



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 17 AVRIL 2013

'SPECIAL N ° 9 - AVRIL 2013

SOMMAIRE

DIRECCTE

DIRECCTE 11

Arrêté N °2013102-0003 - ARRETE portant DECISION RELATIVE A LA LOCALISATION, LA DELIMITATION, L'ORGANISATION ET L'INTERIM DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL DU DEPARTEMENT DE L'AUDE	1
Arrêté N °2013105-0022 - Arrêté DIRECCTE LR donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'emploi du Languedoc- Roussillon	6

Préfecture de l'Aude

pref11- SECRETARIAT GENERAL

Décision - DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'APPLICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL DE DELEGATION DE SIGNATURE DU SECRETAIRE GENERAL DU PREFET DE L'AUDE INTERIM DU PREFET DE L'AUDE EN MATIERE DE DELEGATION A LA MER ET AU LITTORAL ET INSTRUCTIONS DE DEMANDES DE TRANSPORTS EXCEPTIONNELS DU DEPARTEMENT DE L'AUDE	9
--	---



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

**Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi
(DIRECCTE)**

Unité Territoriale de l'Aude

Arrêté n° 2013102-0003

**DECISION RELATIVE A LA LOCALISATION, LA
DELIMITATION, L'ORGANISATION ET L'INTERIM
DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL DU DEPARTEMENT DE L'AUDE**

La Directrice régionale adjointe, chef de l'Unité territoriale de l'Aude de la DIRECCTE du Languedoc Roussillon,

VU le code du travail notamment ses articles R.8122-3 et R 8122-4

VU le décret n° 97- du 18 avril 1997 modifié portant statut particulier du corps des contrôleurs du travail

VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier de l'inspection du travail ;

VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des DIRECCTE ;

VU l'arrêté interministériel du 23 juillet 2009 portant création et répartition de sections d'inspection du travail ;

VU les arrêtés du 15 décembre 2009 portant sur les agents de la section interdépartementales de l'Aude et des Pyrénées-Orientales ;

VU les décisions du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon en date du 19 janvier 2012 et du 13 février 2012 relatives à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la région Languedoc-Roussillon,

VU la précédente décision du 22 février 2013 relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail du département de l'Aude,

VU la délégation de signature de monsieur Philippe MERLE, DIRECCTE Languedoc-Roussillon à madame Christine CALMELS, directrice régionale adjointe, Chef de l'Unité Territoriale de l'Aude, en date du 6 décembre 2011, ainsi que la subdélégation en cas d'absence ou d'empêchement de madame Christine CALMELS, à messieurs Régis CASTEL et Claude NAUDAN, directeurs adjoints du travail, régulièrement publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

A compter du 1^{er} mai 2013, les Inspecteurs du travail et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés de chacune des sections d'inspection du travail du département de l'Aude :

Section 1 - Carcassonne

Compétence géographique pour tous les secteurs d'activité sur les cantons suivants :

Alzonne, Alaigne, Axat, Belcaire, Belpech, Capendu, Carcassonne, Castelnaudary, Chalabre, Conques-sur-Orbiel, Couiza, Fanjeaux, Limoux, Mas-Carbades, Montreal, Peyriac- Minervois, Quillan, Saint-Hilaire, Saissac, Salles sur l'Hers.

A l'exception des secteurs d'activités visés à la section 4 des Pyrénées-Orientales, des 3 et 4 de l'Aude.

Inspecteur du travail :

Mr DEBLONDE Olivier

Contrôleurs du travail :

Mme ANGLES Rose marie,
Mr ETIENNE Dominique
Mme MAZARS Céline

Section 2 - Narbonne

Compétence géographique pour tous les secteurs d'activité sur les cantons suivants :

Coursan, Durban, Ginestas, Lagrasse, Lézignan-Corbières, Mouthoumet, Narbonne, Sigean, Tuchan à l'exception des secteurs d'activités visés à la section 4 des Pyrénées-Orientales, des sections 3 et 4 de l'Aude

Inspecteur du travail :

Mr BONNAFOUS Stéphane

Contrôleurs du travail :

Mme ARRIGHI Véronique,
Mr AUGER Guy
Mr BOUBES André

Section 3 – Secteur hospitalier, médical et médico-social

Compétence sur tout le département de l'Aude pour les entreprises relevant des codes NAF* suivants :

3811Z, 3812Z, 3821Z, 3822Z, 4773Z, 4932Z, 7500Z, 8610Z, 8621Z, 8622A, 8622B, 8622C, 8623Z, 8690A, 8690B, 8690C, 8690D, 8690E, 8690F, 8710A, 8710B, 8710C, 8720A, 8720B, 8730A, 8730B, 8790A, 8790B, 8810A, 8810B, 8810C, 8891A, 8891B, 8899A, 8899B, 9603Z, 9604Z.

La compétence de la section est étendue :

- aux entreprises adaptées tous régimes de sécurité sociale au sens de l'article L.5213-13 du code du travail,
- aux établissements publics au sens de l'article L.4111-1-3 du code du travail pour la fonction publique hospitalière,
- dans les entreprises de son ressort, aux entreprises extérieures et aux chantiers neufs et de rénovation,

* Ainsi que pour les secteurs d'activité par référence aux conventions collectives suivantes :

établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1996,
établissements privés d'hospitalisation, de soins de cure et de garde à but non lucratif du 31 octobre 1951,
établissements médicaux pour enfants et services d'enfants des établissements médicaux du 26 août 1965.

Inspecteur du travail :

Mme TOURET Evelyne

Contrôleur du travail :

Mme FAURIE Cathy

Section 4 - Secteur dominante agricole

Compétence sur tout le département de l'Aude sur les exploitations, entreprises et établissements relevant du régime social agricole tel que défini à l'article L.722-20 du code rural et de pêche maritime à l'exception du code 0311Z.

Compétence sur les établissements relevant des codes 1011Z à 1200Z, 1610A, 1610B, 2015Z, 2020Z, 2830Z, 2893Z, 4621Z, 4634Z, 4675Z, 4661Z, 4941B, 8299Z, 0210Z, 0220Z, 0230Z, 0240Z, et 4721Z à 4725Z.

La compétence de la section est étendue dans les entreprises de son ressort, aux entreprises extérieures et aux chantiers neufs et de rénovation.

Inspecteur du travail :

Sonia PERRIER

Contrôleurs du travail :

Mme EUGER Marie-Anne,

Mr MONFILS Vincent

ARTICLE 2 : Secteurs ferroviaire et maritime

Conformément à l'article 4 de la décision du DIRECCTE relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection dans la région du Languedoc Roussillon, la section interdépartementales de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, localisée à Perpignan, sera notamment chargée, sur ces deux territoires :

- du contrôle des établissements et des sites de la SNCF
- du contrôle des autres entreprises exerçant une activité dans l'enceinte ferroviaire ou sur les voies ferrées et leur emprise à l'exception des entreprises de service et de commerce dont l'activité s'exerce dans l'enceinte des gares de voyageurs qui relèvent, pour leur part, des sections géographiquement compétentes
- du contrôle des entreprises exerçant leur activité dans la pêche et les autres activités maritimes relevant notamment des codes NAF 0311, 0321, 5222 et 5224.

L'Inspecteur du travail et les contrôleurs du travail, dont les noms suivent, sont chargés du contrôle des établissements de ces secteurs :

Inspecteur du travail :

Mme MATTIUZZI Vanessa

Contrôleur du travail :

Mr PEREZ Michel

ARTICLE 3 :

Les inspecteurs du travail (madame Evelyne TOURET ; madame Sonia PERRIER, monsieur Stéphane BONNAFOUS et monsieur Olivier DEBLONDE) ainsi que les contrôleurs du travail mesdames ANGLES Rose marie, ARRIGHI Véronique, EUGER Marie-Anne, FAURIE Cathy, MAZARS Céline et Messieurs AUGER Guy, BOUBES André, ETIENNE Dominique, MONFILS Vincent) peuvent être conduits à suppléer les autres inspecteurs et contrôleurs des sections 1, 2, 3 et 4 et la section inter départementale sur l'ensemble du département lors d'opérations de contrôle conjointes.

ARTICLE 4 :

L'agent d'appui au contrôle du travail illégal a pour mission de participer à des actions d'appui spécialisées en matière de contrôles du travail illégal et du travail saisonnier aux sections d'inspection du travail .Cet agent vient en renfort aux sections d'inspection pour la lutte contre le travail illégal sans préjudice des missions de tous les agents de contrôle qui conservent leurs prérogatives d'actions spécifiques en la matière.

Lors des missions de contrôle, l'agent de contrôle est sous l'autorité directe des inspecteurs du travail.

ARTICLE 5 : INTERIM

En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs du travail ci-dessus désignés, le remplacement est assuré par le fonctionnaire du corps de l'inspection du travail, désigné ci-dessous :

Mr CASTEL Régis	directeur adjoint du travail
Mr NAUDAN Claude	directeur adjoint du travail

ARTICLE 6 :

En application des articles R 8122-3 et R 8122-4 du code du travail, ces agents participent en tant que de besoin, aux actions d'inspection de la législation du travail organisées par la Directrice régionale adjointe, chef de l'Unité territoriale de l'Aude de la DIRECCTE du Languedoc Roussillon dans le département.

ARTICLE 7 :

La Directrice régionale adjointe, chef de l'Unité territoriale de l'Aude - DIRECCTE du Languedoc Roussillon est chargée de l'exécution de la présente décision qui annule les précédentes et qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Carcassonne, le 12 avril 2013

La Directrice régionale adjointe,
Chef de l'Unité territoriale de l'Aude
DIRECCTE du Languedoc Roussillon

Christine Calmels



Liberté + Égalité + Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AUDE

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
LANGUEDOC-ROUSSILLON**

Arrêté n° 2013105-0022

**Arrêté DIRECCTE LR donnant subdélégation de signature à certains agents de la
Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'emploi du Languedoc-Roussillon**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon,

Vu le code rural ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 27 janvier 2011 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aude

Vu l'arrêté du 12 avril 2013 portant nomination de M. Eric FREYSSELINARD, en qualité de directeur des stages à l'Ecole nationale d'administration à compter du 15 avril 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2013 portant délégation de signature à M. Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon ;

SUR proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 :

Subdélégation permanente de signature est donnée, dans la limite des attributions prévues aux articles 1, 2 et 4 de l'arrêté préfectoral susvisé, à M. François DELEMOTTE, chef du pôle Politique du Travail, chacun dans la limite de leurs compétences respectives et à Mme Christine CALMELS, responsable de l'unité territoriale de l'Aude de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine CALMELS, la subdélégation prévue aux articles 1, 2 et 4 sera exercée par MM. Claude NAUDAN ou Régis CASTEL, directeurs adjoints du travail, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Evelyne TOURET, inspectrice du travail, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Mme Sonia ALMENDROS PERRIER, inspectrice du travail.

ARTICLE 3 :

Subdélégation permanente de signature est donnée, dans la limite des attributions prévues à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé, à MM. Alain PLA, chef de pôle Concurrence, consommation, métrologie et répression des fraudes, ZERMATTEN, adjoint au chef de pôle concurrence, consommation et répression des fraudes pour la métrologie, et, dans la limite des décisions pour l'attribution d'agrément et de marques d'identification, à M. Thomas PELLERIN.

ARTICLE 4 :

La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : " Pour le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, chargé de l'administration de l'Etat dans le département et par délégation, le ".

ARTICLE 5 :

Sans préjudice des dispositions des articles 5 et 6 de l'arrêté préfectoral susvisé lui donnant délégation de signature, demeurent réservées à la signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon, après visa du préfet, les correspondances adressées :

- aux administrations centrales,
- au préfet de la région Languedoc-Roussillon,
- aux maires et aux présidents d'établissements publics locaux.

ainsi que celles dont l'objet ou l'importance le justifie.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et Mme et MM les chefs de pôle et responsable d'unité territoriale et Mmes et MM. les chefs de service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Montpellier, le 15 avril 2013

Pour le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, chargé de l'administration de l'Etat dans le département de l'Aude,

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon,



Philippe MERLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Perpignan, le 16 AVR. 2013

Direction

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'APPLICATION DE L'ARRETE
PREFECTORAL DE DELEGATION DE SIGNATURE DU SECRETAIRE GENERAL DU
PREFET DE L'AUDE INTERIM DU PREFET DE L'AUDE EN MATIERE DE DELEGATION A
LA MER ET AU LITTORAL ET INSTRUCTIONS DE DEMANDES DE TRANSPORTS
EXCEPTIONNELS DU DEPARTEMENT DE L'AUDE

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

VU

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

L'arrêté préfectoral n°2013098-0018 du Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude intérim du Préfet de l'Aude , donnant délégation de signature à M.Francis CHARPENTIER, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer , en matière de délégation à la mer et au littoral

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M.Jacques CHAPON, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts , et M.Stéphane PERON administrateur principal des affaires maritimes, pour signer les actes relatifs aux affaires visées par l'article 1° de l'arrêté visé ci-dessus.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M.Frédéric Berliat, Inspecteur Principal des Affaires Maritimes pour signer les actes relatifs aux affaires visées par l'article 1° alinéa 1 à 11.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à M.Pascal Jobert, ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, chargé du service Eau et Risques et à Mme Christine Marsille , Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement Chef de service adjoint du service Eaux et Risques, ainsi qu'aux fonctionnaires désignés pour assurer leur intérim, à l'effet de signer, tous arrêtés , avis, décisions, circulaires, correspondances portant sur l'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels visées à l'article 1° alinéa 12 de l'arrêté visé ci-dessus.

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

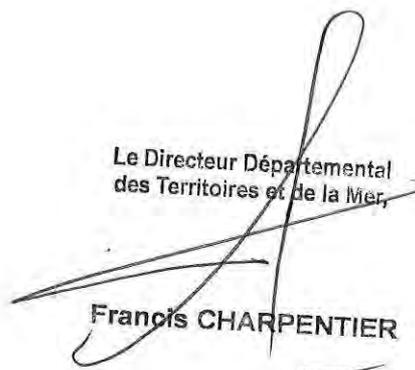
Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements : ⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇒ COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

ARTICLE 4: Délégation est donnée à l'effet de signer tous arrêtés , avis, décisions, circulaires, correspondances portant sur l'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels visées à l'article 1^o alinéa 12 de l'arrêté visé ci-dessus aux fonctionnaires suivants : M. Claude Marcerou, technicien supérieur en chef du développement durable, M. Serge Cazard, technicien supérieur en chef du développement durable, Mme Guylaine Jeuffraux, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale,

ARTICLE 5: La présente décision sera transmise à la Préfecture de l'Aude pour publication au recueil des actes Administratifs.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,

Francis CHARPENTIER